



Le 28 juin 2011

HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
Télécopieur : 04.92.23.02.99
e-mail : mairie@ville-argentiere.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES GARDERIES PÉRISCOLAIRES
DES ÉCOLES MATERNELLES

ARTICLE I.

Les garderies périscolaires sont réservées aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles de la commune.

Elles fonctionnent uniquement pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

LIEU ET HORAIRES :

Dans les deux écoles maternelles respectives.

Le matin : à partir de 7 h 30 jusqu'à 8 h 20.

A midi : de 12 h 00 à 12 h 10 **précises.**

Le soir : de 16 h 00 à 18 h 00.

Les horaires de la garderie sont impératifs. Si ces horaires ne sont pas respectés, une exclusion définitive de la garderie pourra être prononcée.

ARTICLE II.

Le goûter doit être fourni par les parents.

Afin de faciliter la distribution aux enfants, celui-ci doit être simple (les tartines de confiture, yaourts, et autres aliments demandant de la préparation ne sont pas admis).

L'encadrement des enfants en garderie est assuré par le personnel communal.

Les enfants ont le choix de leurs activités (lecture, jeux, repos...) en groupe ou individuellement.

ARTICLE III.

Vente de cartes pour l'accès aux garderies :

L'achat de la carte se fait **lors des permanences organisées dans les locaux de la cantine scolaire** (les jours et horaires de permanence sont affichés dans les écoles, en mairie, et au local de la cantine scolaire municipale).

Pour l'année scolaire, les tarifs ont été fixés comme suit :

- La journée : 2,30 € (pour 1 ou 2 créneaux) soit 23 € pour une carte de 10 journées,
- Le trimestre : 35 €.

La garderie est payable d'avance.

Compte-tenu des règles de comptabilité publique, aucune carte, une fois payée, ne pourra être remboursée quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE IV.

Les inscriptions :

Les jours de présence sont enregistrés à l'école par le personnel de la garderie au plus tard la veille du jour de présence en garderie, et ne sont possibles qu'après l'achat d'une carte (soit trimestrielle, soit de 10 journées).

Aucune inscription ne sera prise si les cartes ne sont plus valides.

ARTICLE V.

Discipline et règles de vie :

Tout comportement incorrect ou indiscipliné de l'enfant sera signalé par le personnel à la mairie qui en avertira les parents. Au-delà d'une mise en garde et d'un avertissement aux parents, l'enfant pourra être exclu de la garderie.

Un enfant au comportement passagèrement dissipé pourra cependant être isolé pendant un temps très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe.

ARTICLE VI.

Le présent règlement sera applicable à compter de sa signature, toute réclamation relative au fonctionnement du service devra être adressée par courrier à : Monsieur le Député-Maire – Hôtel de Ville – 17 Avenue Charles de Gaulle - 05120 L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE.

Fait à L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, le 28 juin 2011

**Le Député-Maire,
Joël GIRAUD**